

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 avril 2009, a adopté les règlements suivants :

- | | |
|---------------------|---|
| RCG 06-024-2 | Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)
L'objet de ce règlement est de distinguer les types d'assemblées des commissions qui sont de deux ordres, soit l'étude publique et l'examen public. |
| RCG 09-012 | Règlement sur le taux définitif relatif à la tarification de l'eau à certaines municipalités reconstituées (exercice financier 2008)
Ce règlement a pour objet de déterminer le taux définitif en fonction duquel la Ville ajustera la tarification de l'eau potable chargée selon la consommation réelle en 2008 des municipalités reconstituées suivantes : Villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Village de Senneville, Ville de Dollard-des-Ormeaux, Ville de Hampstead, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Mont-Royal, Ville de Côte-Saint-Luc, Ville de Montréal-Est, Ville de Westmount. |
| RCG 09-013 | Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) |
| RCG 07-029-1 | Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal – Industrie) (RCG 07-029)
Ce règlement a pour objet de corriger la délimitation de son territoire d'application. |
| RCG 07-028-1 | Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal – Commerce)
Ce règlement a pour objet de permettre d'appliquer le programme aux propriétaires et aux locataires d'un bâtiment à l'exception de la partie du même immeuble qui abrite un établissement exploitant l'érotisme ou une salle d'amusement. |

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 12 mai 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon
Le Devoir